21 rue de l'abattoir
17100 Saintes

25 rue Charpentier
87000 Limoges

Tél. 05 46 92 13 69
contact@apmac.asso.fr

Glossaire

Loi sur l'architecture 2
Loi MOP 2
MOA - Maîtrise d'Ouvrage 3
    AMO - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage 3
MOE - Maîtrise d'Œuvre 3
L'articulation Maîtrise d'Ouvrage – Maîtrise d'œuvre 4
Pré-Programme 4
Programme 4
Plans - Etudes 6
- ESQ 6
- AVP 6
- APS 6
- APD 6
- DPC 6
- PRO 6
- EXE 6
- DCE 7
- ACT 7
- DET 7
- OPC 7
- AOR 7

Liens utiles 8
    MIQCP 8
    CAUE 8
    SYPAA 8

Loi sur l'architecture - Loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

Il résulte de l'article 7 de cette loi que les CAUE sont investis de deux types de mission, d'une part une mission d'information du public et d'autre part une mission d'assistance ou d'accompagnement aux maîtres d'ouvrage. Cette dernière mission leur impose d'intervenir très en amont de la décision afin de permettre la prise de décision politique relative à des questions architecturales, urbanistiques ou environnementales. Le maître d'ouvrage public peut donc solliciter le CAUE de son département pour un conseil dès le début de sa réflexion. L'accompagnement pourra se poursuivre tout au long de l'avancement du projet.

Loi MOP - Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique. Elle met en place, pour les marchés publics, la relation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

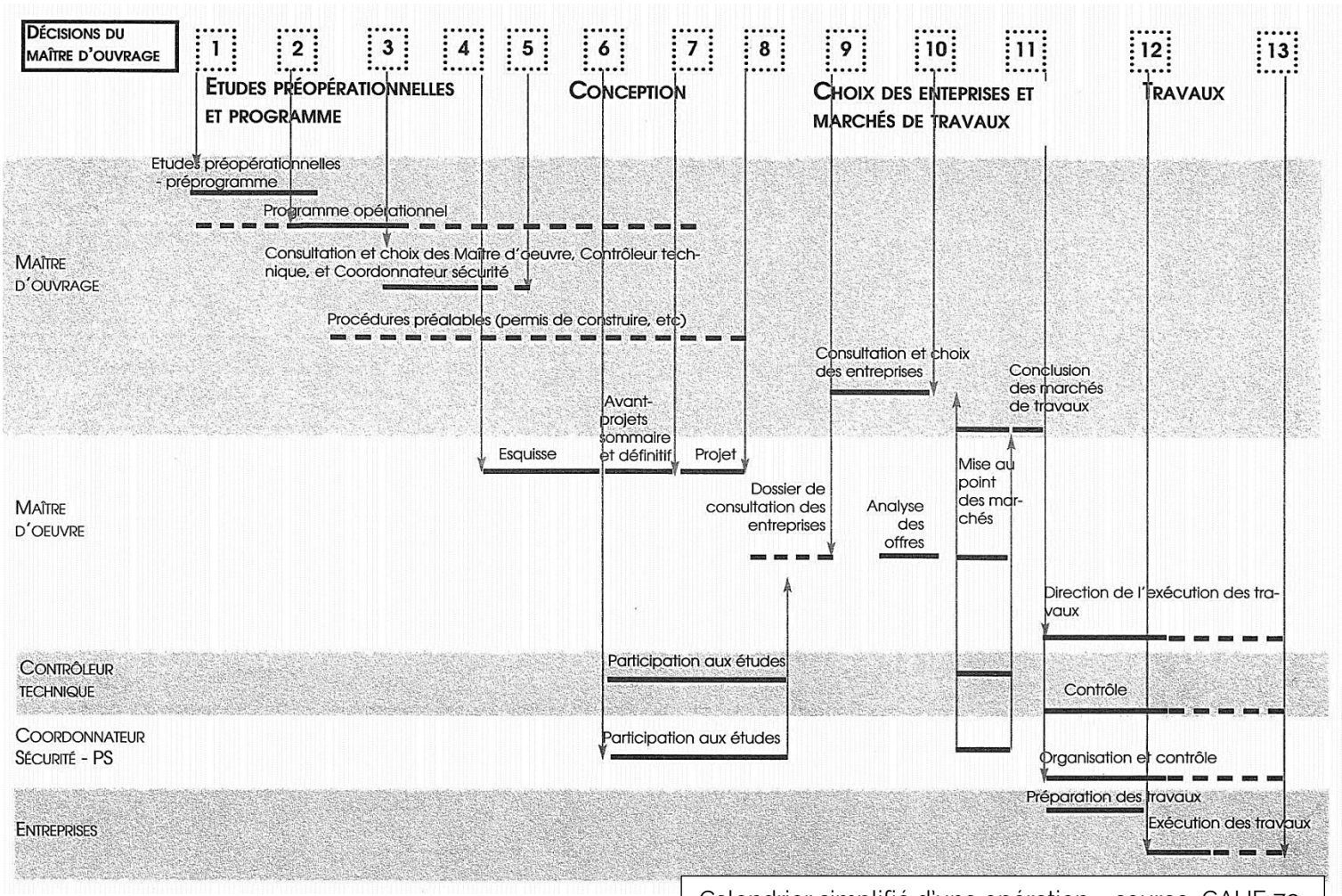

Calendrier simplifié d'une opération – source CAUE 79

MOA - Maîtrise d'Ouvrage

« Le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » Loi du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »

Sa fonction : Il appartient désormais à la Maîtrise d'Ouvrage, après s'être assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, de :

- Déterminer la localisation
- Définir le programme
- Arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle
- Assurer le financement
- Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé
- Conclure avec les Maîtres d'Œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

La loi laisse la possibilité au maître d'ouvrage public de s'adresser à un professionnel pour mener à bien les études de programmation : « Le maître de l'Ouvrage peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle à une personne publique ou privée ».

AMO - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Il a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet. L'assistant a un rôle de conseil et/ou d'assistance, et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Il facilite la coordination de projet.

MOE - Maîtrise d'Œuvre

Le Maître d'œuvre est défini comme « la personne physique ou morale, qui par sa compétence, est chargée par le Maître d'Ouvrage ou la personne responsable du marché de diriger et de contrôler l'exécution des travaux *». Il peut être constitué d'une équipe : architectes, bureaux d'études, économiste, acousticien, scénographe…*

L'article 7 du titre II de la loi MOP ajoute : « C'est une réponse architecturale, technique et économique au programme du Maître de l'Ouvrage ».

Eléments de mission :

1) Les études d'esquisse ;
2) Les études d'avant-projet ;
3) Les études de projet ;
4) L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
5) Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet;
6) La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
7) L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
8) L'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

L'articulation Maîtrise d'Ouvrage – Maîtrise d'œuvre

Dans la pratique classique la relation Maîtrise d'Ouvrage – Maîtrise d'œuvre est souvent du type client-fournisseur demande-réponse.
C'est une réponse architecturale, technique et économique de la Maîtrise d'Œuvre au programme de la Maîtrise d'Ouvrage : l'un pose le problème (programme), l'autre le résout (le bâtiment).
La représentation de cette relation induit un mode de fonctionnement dans les rapports des acteurs de la conception qui porte lourdement préjudice au projet. Dans le cadre des marchés publics, c'est sur la base du **programme**, relevant **d'un projet**, que les concepteurs vont élaborer une préfiguration du futur bâtiment (ESQ ou APS) qui leur permettra ou non d'être retenu.

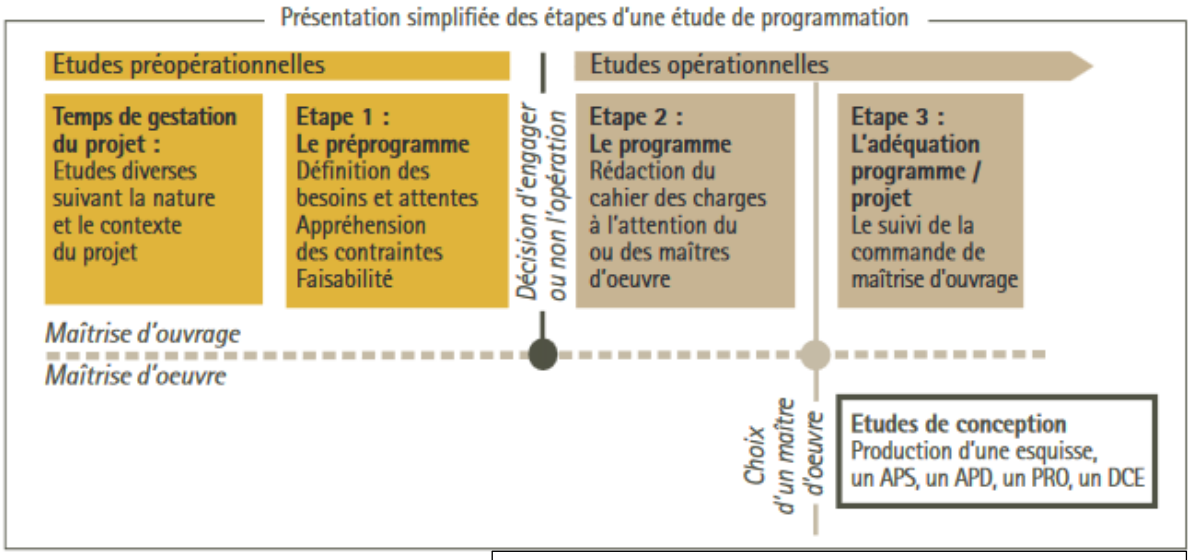

MIQCP – Guide de sensibilisation à la Programmation

Pré-Programme

Il contient :

- La genèse du projet est ses enjeux
- L'opportunité du projet
- Les objectifs
- Le concept programmatique
- Les options choisies et les raisons du choix
- La faisabilité du projet
- Les exigences sociales et fonctionnelles
- Les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs : enveloppe financière, espace nécessaire, personnel, budget de fonctionnement…
- Le planning prévisionnel et l'échéancier financier

Programme

La programmation est une phase essentielle, du ressort du maître d'ouvrage public dont le contenu va conditionner et encadrer le travail de conception du projet.
L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics lui impose de déterminer avec précision, avant le lancement de toute consultation, la nature et l'étendue des

besoins à satisfaire, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales.

L'élaboration du programme nécessite un travail d'investigations (constats, collecte de données, diagnostic, enquêtes…) et une réflexion prospective pour expliciter les objectifs de l'opération projetée et les moyens nécessaires pour les atteindre. Le maître d'ouvrage a généralement intérêt à faire appel à un prestataire spécialisé : le programmiste (voir page *Liens utiles*)

Un programme comporte au moins :

- Les données et les contraintes du site
- Les attentes d'ordre culturel, social, urbanistique, esthétique, technique et environnemental
- Les besoins quantifiés (inventaire et typologie des espaces, équipements, performances…)
- Les besoins en terme de fonctionnalité (relations et liaisons hiérarchisées, ergonomie…) et de confort (hygiène, ambiance, air, lumière, bruit…)
- Les exigences concernant délais et phasages de l'opération, coûts d'investissements, dépenses d'exploitation et d'entretien…
- La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux

"Une fois un projet mesuré et réfléchi au sein de la maîtrise d'ouvrage et nécessitant la réalisation de travaux de bâtiment, il s'agit de formuler une commande précise à l'adresse d'un maître d'œuvre et assurer le suivi de cette commande. La programmation opérationnelle, au travers d'un document appelé programme, assure le lien entre le projet du maître d'ouvrage et le projet architectural et technique du maître d'œuvre. Le programme est un document contractuel qui doit aussi rester un outil de dialogue entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre".
MIQCP, Programmation des constructions publiques, Paris, Le Moniteur, 2001.

Plans - Etudes

- **ESQ** – Esquisse

  Objet : Proposer une solution traduisant les éléments majeurs du programme, examiner la compatibilité avec l'enveloppe financière affectée à l'opération, et indiquer les délais de réalisation.
  Echelle : 1/500 avec éventuellement certains détails significatifs au 1/200

- **AVP** - Etudes avant-projet

  Elles définissent la conception générale de l'ouvrage

- **APS** - Avant-projet sommaire

  Objet : Préciser la composition générale en plan et en volume, apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées, vérifier la compatibilité de la solution avec les contraintes du programme et du site, établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
  Echelle : 1/200 avec éventuellement certains détails significatifs au 1/100

- **APD** – Avant-projet définitif

  Objet : Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage et son aspect, définir les principes constructifs, matériaux et installations techniques, établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en lots séparés, permettre au Maître d'Ouvrage d'arrêter définitivement le programme.
  Echelle : 1/100 avec éventuellement certains détails significatifs au 1/50

- **DPC** – Dossier de demande de permis de construire

  Documents techniques (plans et définitions des matériaux, réseaux et fluides) et documents administratifs et juridiques sont nécessaires à la constitution d'un dossier complet de Permis de Construire.

- **PRO** – Etudes de projet

  Objet : Définir la conception générale de l'ouvrage
  Echelle : 1/50 avec éventuellement certains détails significatifs à des échelles variant de 1/20 à 1/2

- **EXE** – Etudes et plans d'exécution

  Objet : Permettre la réalisation de l'ouvrage

- **DCE** – Dossier de consultation des entreprises

  Il est composé (liste non exhaustive) de :
  - ✓ Règlement de consultation (RC)
  - ✓ Actes d'engagement et ses annexes éventuelles
  - ✓ CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
  - ✓ CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
  - ✓ Contrat de maintenance
  - ✓ Questionnaire Technique et Fonctionnel
  - ✓ Pièces relatives aux prix qui peuvent comprendre
    - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
    - Bordereau des prix unitaires (BPU)
    - Détail quantitatif estimatif (DQE)
  - ✓ Autres documents (plans…)
- **ACT** – Assistance aux contrats de travaux

  Consultation des entreprises capables d'intervenir et analyse des offres des entrepreneurs. Des négociations peuvent être conduites et des modifications peuvent être apportées pour rentrer dans les budgets alloués. A la suite de la sélection des entreprises celles-ci s'engagent contractuellement avec le maître d'ouvrage sur les coûts et les délais qu'elles devront respecter.
- **DET** – Direction de l'exécution des travaux

  C'est ma mise en œuvre du chantier. Le maître d'œuvre intervient sur le terrain pour assurer l'exécution conforme des différentes phases de la construction. Il anime également les réunions de chantier, prépare et diffuse les comptes rendus à l'ensemble des parties concernées.
- **OPC** – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

  Objet : Coordonner l'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier, en gérant les simultanéités et les enchainements nécessaires, dans le respect d'un délai déterminé
- **AOR** – Assistance aux opérations de réception

  C'est le contrôle de l'ensemble des travaux jusque dans leurs ultimes détails. Lorsqu'ils sont validés par la maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, ceux-ci s'accordent de la réception finale du bâtiment, et la passation complète de la responsabilité du ou des bâtiments au maître d'ouvrage.

Liens utiles

MIQCP Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques – www.archi.fr/MIQCP

- Différentes publications (fiches Médiations, Guides….) téléchargeables http://www.miqcp.gouv.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=6&Itemid=108&lang=fr

CAUE Conseil Architecture Urbanisme Environnement – *National* : http://www.fncaue.com – *Régional* : http://www.urcaue-aquitaine.com - *départemental* (exemple Deux-Sèvres 79) : http://www.caue79.fr

SYPAA Syndicat des Programmistes en Architecture et Aménagement - https://www.sypaa.org/

- Annuaire des programmistes https://www.sypaa.org/annuaire-des-programmistes-en-architecture-et-en-amenagement/
- Guide de l'assistance à maîtrise d'ouvrage https://www.sypaa.org/guide-cinov-untec-2018.pdf

---

Les ouvrages ci-dessous, disponibles à l'APMAC, ont servi à la réalisation de ce glossaire :

- Programmation des constructions publiques – MIQCP
- Guide de sensibilisation à la Programmation – MIQCP
- Maîtrise d'Ouvrage – Maîtrise d'œuvre Construire un vrai dialogue – Christian MARTIN Editions Octares

Egalement source d'information :

- www.architecte-batiments.fr Guide de la conception à la construction pour l'architecture de votre bâtiment